

## PREAMBULE

*(Mise à jour au 03 mars 2020)*

Le présent règlement d'exposition est établi par le conseil d'administration et pourra être modifié.

Le présent règlement est en ligne sur le site et s'applique à tous les exposants participants aux expositions de l'AFF.

### Article 1 – REGLEMENTATION

Cette Exposition Féline est organisée après en avoir prévenu la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Département concerné (DDCSPP).

Les exposants doivent se conformer aux exigences du Code Rural, ainsi que celles de l'ensemble des dispositions arrêtées par le LOOF et celles du présent Règlement.

### Article 2 – INSCRIPTIONS

**En l'absence du règlement intégral de l'inscription au-delà de 7 jours, les engagements ne seront plus conservés. L'inscription ne deviendra définitive qu'à réception de la confirmation par l'AFF. Ne peuvent être inscrits que des "Chats de Race" et des "Chats de Maison" :**

- Un "Chat de Race" doit posséder un pedigree ; LOOF s'il est né en France, ou reconnu par le LOOF s'il est né à l'étranger.

En attente de la réception du pedigree pour un chat <10 mois, il est obligatoire de fournir le numéro LOOF d'Accusé de Réception de la demande de pedigrees pour la portée ; sauf pour les chats étrangers, dont le nom du Livre d'Origine sera simplement exigé. Ce numéro peut être communiqué jusqu'au matin de l'exposition.

- Un "Chat de Maison" doit être âgé de plus de 4 mois et stérilisé à partir de 10 mois.

Un exposant peut amener les chats appartenant à une personne absente, à condition qu'ils soient inscrits séparément par le propriétaire.

### Article 3 – ANNULATIONS

Seules sont prises en compte les annulations formulées par écrit (Email autorisés).

- Pour toute annulation, d'un ou plusieurs chats, reçus **avant la date de clôture des engagements, le remboursement se fera déduction faite de la somme de 15€ pour frais de dossier.**

- **Après la date limite d'inscription, l'ensemble des frais d'inscription est dû en totalité et non remboursés.**

## Article 4 – JUGEMENTS

Les exposants peuvent à leur choix faire participer leurs chats à un ou deux concours de beauté sur le week-end.

Chaque concours peut comporter en plus du Jugement Traditionnel, une "**Spéciale d'Elevage**", ainsi que des "**Examens de Conformité**".

La liste des juges Internationaux portée sur la feuille de présentation de l'exposition est fournie à titre indicatif, certains changements de dernière minute peuvent éventuellement se produire.

Les organisateurs s'engagent à ce que tous les Certificats d'Aptitude délivrés soient reconnus par le LOOF.

Les Diplômes de Titre pourront ensuite être réalisés par l'AFF si vous le souhaitez.

Les jugements commencent à 10 h précises. Après trois appels au micro les chats sont éliminés d'office.

## Article 5 – ACCUEIL

L'exposant doit se munir le jour de l'exposition de tous les documents relatifs à ses déclarations. Tout chaton sans justificatif d'Accusé de Réception de la demande de pedigree sera refusé.

**La Salle d'Exposition est ouverte aux exposants à partir de 7h30 le samedi et à 8h30 le dimanche. Début des jugements le samedi et le dimanche à partir de 10h00**

Il leur sera remis la fiche de "Contrôle Vétérinaire" et le catalogue de l'exposition.

Les cages personnelles des exposants doivent permettre une vision totale des chats pour les visiteurs. **La longueur totale de vos cages devra contenir en moyenne 1 chat pour 75cms. Le club ne fournit pas de cage.**

L'alimentation et l'abreuvement des animaux sont à la charge des exposants, ainsi que la mise en place de litières avec renouvellement après chaque usage.

## Article 6 - CONTROLE VETERINAIRE

**Il se déroule le samedi de 7h30 à 9h30 et le dimanche de 8h30 à 9h30 pour les exposants arrivant le dimanche.**

Tout exposant se présentant après le départ du vétérinaire doit faire contrôler ses chats à ses frais, chez un praticien de l'agglomération.

Tous les chats et chatons doivent être identifiés à l'aide d'un transpondeur (puce électronique).

Les vaccins contre le typhus et le coryza sont obligatoires, **le rappel doit être fait tous les ans (peu importe le laboratoire)** et la leucose est fortement conseillé.

Les chats provenant d'un pays de l'union européenne doivent avoir reçu une vaccination antirabique réalisée à l'âge minimal de 12 semaines. En cas de primo vaccination, un délai d'au moins 21 jours est nécessaire, afin que celui-ci soit valide.

Les griffes des chats présentés en jugement doivent être épointées.

**Les exclusions décidées par les vétérinaires pour raisons sanitaires sont sans appel et ne font l'objet d'aucun remboursement.**

A des fins de contrôle complémentaire en cours de journée, les exposants sont tenus de placer la fiche "Contrôle Vétérinaire" sur leur cage.

**L'accès des chiens des exposants et des visiteurs est interdit dans la salle.**

## Article 7 – VENTE

### **Le club n'autorise aucune vente de chats ou chatons pendant le déroulement de l'exposition de 10h à 18h**

La vente de tout produit est strictement interdite dans les îlots (dénommés communément "Carrés") où se trouvent placés les exposants félins.

~~La vente par contre de chats au cours de l'exposition est autorisée.~~

~~Celle-ci s'effectue sous la responsabilité du vendeur qui s'assure des dispositions légales en la matière, notamment au niveau de l'étiquetage sur les cages.  
(disponible sur le site de l'AFF)~~

- Les Eleveurs procédant à la vente de 2 portées et plus par an doivent posséder un numéro de SIREN, disposer d'une "Attestation de Connaissances" délivrée par la DRAAF, et pouvoir présenter à toute réquisition, le registre "Entrées & sorties" (Cerfa n°50-4510) tenu à jour et une "Autorisation de Transport d'Animaux Vivants" pour les éleveurs de première activité, c'est à dire chef d'exploitation selon les règles de la MSA.

- Les Eleveurs ne commercialisant pas plus d'une portée par an et par foyer fiscal doivent présenter le "Numéro de Portée" délivré par le LOOF dès la Déclaration de Saillie/Naissance.

La délivrance d'un Certificat de Bonne Santé (à charge de l'acquéreur de ne pas accepter un certificat qu'il jugerait trop ancien) est obligatoire dans les deux cas.

~~Aucun chat ne pourra quitter la Salle d'exposition sans un "Bulletin de Sortie" visé à la fois par le vendeur, l'acquéreur et le secrétariat d'exposition.~~

## Article 8 – ASSESSEURS

Les exposants qui se proposent comme assesseur doivent être disponibles à partir de 9h 45 jusqu'à la fin des jugements effectués par le juge qui leur a été désigné par le chef assesseur.

Il est rappelé que la fonction d'assesseur entraîne certaines obligations :

-Une présence en continue auprès du juge,

-Aucun commentaire ni passe droit sur les chats en jugements, pas de lecture des feuilles de jugement établies par le juge.

-Obligation de discrétion pour des faits dont ils ont connaissance lors des jugements.

Tout manquement à ces obligations et valeurs du club pourra conduire à l'exclusion du fautif.

En fin d'exposition chaque assesseur reçoit une attestation signée du juge et du président de l'association. Les inscrits seront prioritaires et donne droit à 1 boisson et 1 dessert par jour.

## Article 9 – CHARTRE DE PROPRETÉ

**Les exposants sont tenus de tenir leur espace d'exposition propre. Ils ne doivent aussi respecter la propreté de la salle d'exposition et des sanitaires. A la fin de l'exposition les déchets dont les litières doivent être mis dans les poubelles mises à disposition des exposants.**

## **Article 10 - REGLES et SANCTIONS**

Les Organisateurs de la manifestation s'engagent à placer les exposants venant les 2 jours suivant les souhaits portés sur les Bulletins d'Inscription (dans la mesure du possible s'il n'y a pas contradiction).

**L'exposant est responsable de la classe de jugement et de son adéquation avec le carton de jugement, le club ne peut être tenu responsable des erreurs de classe.**

**L'exposant s'engage à ne pas modifier son emplacement, même au sein d'un "carré", sans l'accord du Président de l'AFF et à ne pas quitter les lieux avant l'heure de fin d'exposition soit 19h00 par simple respect des visiteurs.**

Toute réclamation, autre que celle concernant la décision d'un juge qui est sans appel, ou non-respect des règlements doit faire l'objet d'une demande écrite communiquée au Président de l'AFF qui instruira l'affaire pour décision au prochain Conseil d'Administration AFF.

Les Exposants s'engagent à n'être source d'aucun conflit avec les autres exposants, juges ou visiteurs, ainsi que de ne répondre à aucune provocation. Nul ne doit en effet par ses actions porter atteinte à la renommée de la manifestation à laquelle il participe où porter préjudice à l'Association.

Le non-respect du présent règlement ou un comportement inadéquat sera sanctionné par le Conseil d'Administration, qui pourra notamment décider d'une exclusion temporaire ou définitive des expositions AFF.

N'oubliez pas que beaucoup d'interrogations ou de réclamations peuvent faire l'objet de réponses de la part du Secrétariat d'Exposition. Vous êtes tous des acteurs de ce Salon et vous devez agir en tant que tel vis à vis des visiteurs, tout conflit doit pouvoir se gérer dans les coulisses avec l'aide des organisateurs.

## **Article 11 - POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DE L'AFF ET DE SON SITE**

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen le 14 avril 2016, et à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Cette politique de confidentialité s'applique à l'Association Amitié Féline de France (AFF) et à son Site accessible à partir de L'URL suivante :  
<http://www.asso-aff.jimdo.com>

La présente politique de confidentialité a pour but de définir les droits des utilisateurs et de les informer de la manière dont l'AFF utilise et protège les informations que vous nous transmettez.

Pour accéder à l'intégralité de la « Politique de confidentialité de l'AFF et de son site ». Vous pouvez cliquer sur le bouton « RGPD » dans le site AFF ou demander au club AFF l'envoi par courrier postal.